

---

## ***Lettre-circulaire n°205 du 28 juillet 2004***

### **Convention tarifaire avec le Konsortium Schweizer Blindenmedieninstitutionen (KSB)**

Cette lettre circulaire vous informe de la nouvelle convention tarifaire conclue entre l'OFAS et le Konsortium Schweizer Blindenmedieninstitutionen (KSB), valable du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2006. La convention tarifaire se trouve sur l'Intranet AVS-AI dans le classeur « AI / Tarifs, Listes ». Elle se rapporte au droit des handicapés de la vue à des mesures individuelles selon les art. 16 et 17 LAI.

Il faut relever les points suivants :

- La prise en charge requiert une décision pour chaque cas séparément. Le droit à une mesure individuelle prend naissance lorsque le média à traduire ne se prête manifestement pas à être accessible à tous les utilisateurs de la bibliothèque.
- Le KSB ne fournit pas de services de tiers en lieu et place de moyens auxiliaires.
- Seules les prestations énumérées en annexe de la convention tarifaire peuvent être facturées : transcription de textes, transcriptions acoustiques et agrandissements.
- Il faut vérifier dans chaque cas que la mesure respecte le principe de la proportionnalité, selon les critères de simplicité et d'adéquation.